

# Code de vie 2022-2023

TOUS LES MEMBRES DU PERSONNEL DE L'ÉCOLE ONT LE DROIT ET LE DEVOIR D'INTERVENIR AUPRÈS DES ÉLÈVES POUR EXIGER QUE CEUX-CI RESPECTENT LES RÈGLES DU CODE DE VIE OU POUR FAIRE CESSER UNE SITUATION INACCEPTABLE.

## RESPECT

*Le respect est une valeur que je dois appliquer aux êtres et aux objets qui m'entourent*

### Attitude, conduite et comportement

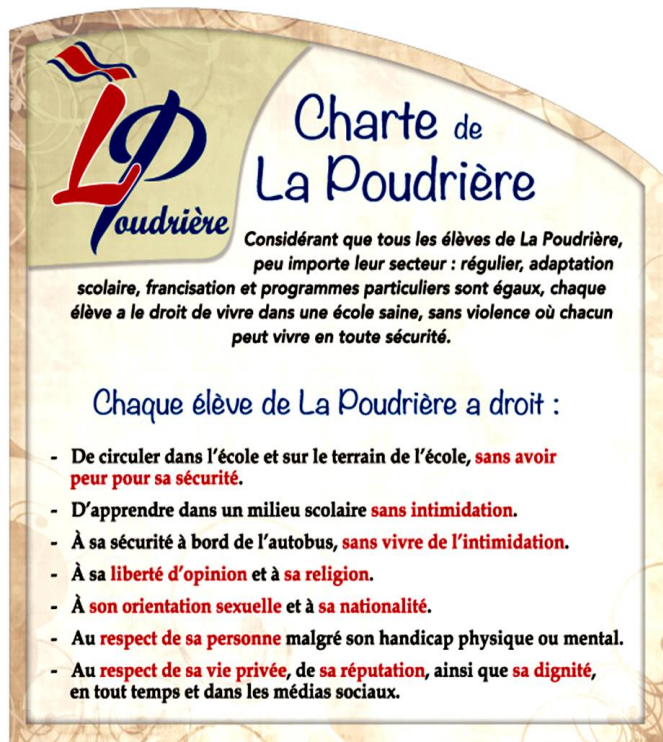
- J'ai l'obligation de m'identifier lorsqu'un membre du personnel m'en fait la demande.
- Afin de respecter mon entourage, je dois avoir une attitude réservée dans mes manifestations d'affection.
- Je comprends que la bousculade, la brutalité, l'intimidation et la violence sont interdites.
- Les appareils électroniques ne doivent pas être utilisés en classe à moins d'une permission accordée par l'enseignant. À mon arrivée, je place mon/mes appareils électroniques éteint à l'endroit prévu et c'est ma responsabilité de le récupérer à la fin de la période. En cas de non-respect de cette règle, mon/mes appareils seront confisqués pour une durée de cinq (5) jours.

### Langage

- Je dois, en tout temps, tenir un langage poli et respectueux envers mes pairs et les adultes de l'école.
- Cris, sacres, vulgarités et impolites sont inacceptables.

### Matériel

- J'ai l'obligation de garder le matériel de l'école ainsi que mon casier propre et en bonne condition. Aucune altération (écriture, graffiti, dessin, etc.) n'est permise à l'intérieur ou à l'extérieur du casier.
- Je respecte l'espace physique ainsi que tout matériel qui m'entoure, le mien et celui des autres.
- **Je ne peux changer de casier sans l'autorisation de la direction.**
- L'école se dégage de toute responsabilité concernant les objets perdus, volés et brisés s'ils n'appartiennent pas à l'école.
- Les casiers demeurent la propriété de l'école et peuvent être ouverts en tout temps.



### « Pour favoriser votre « Réussite »

#### Travail en classe

- Je dois arriver à l'heure à tous mes cours et être assis en classe au son de la 2<sup>e</sup> cloche.
- En classe, je dois être attentif et faire le travail que l'on me demande correctement.
- Je dois respecter la gestion de classe de chaque enseignant.
- En classe, j'apporte tout le matériel requis et autorisé par l'enseignant.
- Je reste assis à ma place jusqu'au son de la cloche.

#### Devoir, étude et évaluation

- Je dois consacrer le temps requis et fournir les efforts nécessaires à ma réussite en révisant les notions vues en classe et en complétant les devoirs demandés.

# RÈGLES ET FONCTIONNEMENT

---

*L'école possède ses règles de fonctionnement utiles pour l'ensemble du groupe.  
Il existe donc des règles internes à l'école la Poudrière.*

## Gestion de classe

- Chaque enseignant produit une gestion de classe. Il s'agit de règles supplémentaires qui sont obligatoires dans la classe de l'enseignant. Les documents de gestion de classe sont présentés en début d'année par l'enseignant et peuvent ainsi varier d'une classe à l'autre.

## Nourriture et boisson

- Aucune boisson (autre que la bouteille d'eau) ou nourriture n'est permise en classe, sur les étages, à l'auditorium, à la bibliothèque, dans les laboratoires informatiques, dans les vestiaires des gymnases ainsi que dans les gymnases.

## Absence

- Je dois me présenter à tous mes cours.
- Mes absences devront être motivées par un appel téléphonique de mes parents la même journée au **819 474-0757, poste 7829 ou encore via Mozaïk-parents. Ils ont 24h pour motiver mon absence.**
- Si je suis absent lors d'un cours ou d'une évaluation, j'ai la responsabilité d'entrer en contact et de prendre entente rapidement avec mon enseignant afin de définir les modalités de reprise pour la matière ou l'évaluation.
- Vacances familiales : l'école ne se tient pas responsable de mes retards ou de mes échecs qui pourraient être occasionnés par des vacances familiales durant la période scolaire. J'ai la responsabilité d'aviser mes enseignants **avant** mon absence et de prendre entente avec eux concernant les modalités de réalisation des travaux ou des évaluations que je ne pourrai pas effectuer pendant mon absence. De plus, mes parents doivent aviser le secrétariat de l'école.
- Activités parascolaires : je dois avoir l'accord écrit (fiche d'autorisation) de mes parents, des enseignants concernés et de la direction avant mon départ.
- Si je ressens un malaise, je dois me rendre au secrétariat pour demander l'autorisation de quitter l'école.

## Expulsion et suspension

- Si je suis expulsé d'un cours, je dois me rendre **immédiatement** au local de retrait.
- Dès mon retour en classe, j'ai la responsabilité de prendre entente avec l'enseignant concerné pour reprendre mes travaux et/ou mes évaluations.

## Circulation

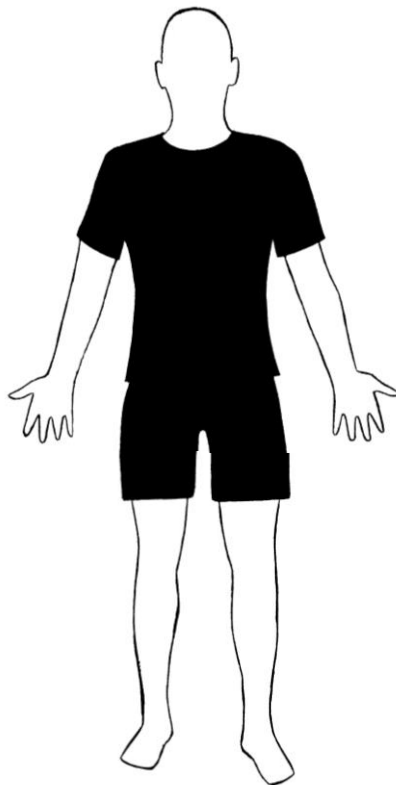
- L'entrée extérieure de l'aile administrative est réservée au personnel, aux parents et aux visiteurs. Toutefois, je dois utiliser cette entrée lorsque j'arrive en retard. L'utilisation de la porte 11 est réservée exclusivement aux enseignants et au parascolaire. La porte 17 doit aussi être utilisée uniquement par le personnel ou les usagers du local l'Alternative.
- Si je désire rencontrer un professionnel (psychologue, conseiller en orientation, etc.), je dois me présenter au secrétariat et remplir une demande de rendez-vous prévue à cet effet.
- Lorsque je circule durant les cours, je dois être muni d'un laissez-passer signé par un membre du personnel.
- Je peux utiliser l'ascenseur et son corridor d'accès seulement si j'ai un billet médical justifiant mon incapacité physique. Je me présente au secrétariat afin d'obtenir un billet d'accès.
- J'utilise les escaliers A-B-C et D pour me rendre sur les étages. Celui situé près de l'ascenseur est réservé aux membres du personnel et comme sortie d'urgence en cas d'évacuation.
- **Je circule calmement, j'évite de nuire à la circulation et je ne m'assois pas par terre dans l'école. J'enlève mes écouteurs avant de monter sur les étages.**

## Parents

- Tous les parents et les visiteurs ont l'obligation de se diriger au secrétariat lorsqu'ils se présentent à l'école. **Pour des raisons de sécurité, ils ne sont pas autorisés à circuler librement dans l'école.**
- Lorsqu'un parent ou tuteur doit venir chercher un enfant, il est important de passer par le secrétariat afin que celui-ci avise l'élève en classe. Vous ne pouvez contacter directement votre enfant pendant les heures de cours.
- Pour l'élève qui déménage, change de numéro de téléphone ou de courriel, le parent doit prévenir le secrétariat le plus tôt possible au 819 474-0757 poste 7830. Le parent est responsable de consulter Mozaïk-parents pour les absences, le bulletin, les mémos d'intervention ainsi que la validité des coordonnées (adresse courriel, numéro de téléphone etc.) de son enfant. Pour l'inscription à Mozaïk-parents, consulter le site internet du centre de services scolaire au [www.cssdeschenes.gouv.qc.ca](http://www.cssdeschenes.gouv.qc.ca) et suivre la démarche indiquée.

## Tenue vestimentaire

- Je dois porter le chandail école en **tout temps** (collection La Poudrière, collection Patriotes, collection programmes particuliers). **Il ne peut être altéré ni caché (veste, foulard, nœud, etc).**
- Puisque l'école est un milieu d'éducation, certaines notions d'hygiène, de sécurité et d'éthique doivent être respectées.
  - Mes sous-vêtements doivent être cachés, mes vêtements du haut et du bas doivent se superposer et mes vêtements doivent couvrir mes cuisses.
  - Les pantalons, shorts et jupes troués **sont interdits à l'école.**
  - Dans les classes, sur les étages, ou dans l'auditorium, je dois laisser mon couvre-chef et mes vêtements d'extérieur dans mon casier. Lorsque je circule dans le bloc administratif, j'enlève mon couvre-chef.
  - En tout temps, les vêtements de nature dégradante ou ayant une identification à un gang, à la violence, au racisme, à la sexualité, au sexisme, à la drogue et/ou à l'alcool sont interdits.
  - **En tout temps**, même en éducation physique, mes vêtements doivent respecter le code de vie de l'école.



### **Tenue vestimentaire (activité physique et sportive)**

- Le short ou pantalon de sport est obligatoire. Il doit être conforme au code vestimentaire de l'école.
- Le « jeans » est interdit.
- Le chandail à col rond ou à la base du cou est obligatoire. Il doit avoir minimalement des manches couvrant entièrement l'épaule.
- Les souliers de sport sont exigés et doivent être bien attachés. Les espadrilles qui laissent des marques sont interdites.
- Le couvre-chef (chapeau, casquette, tuque, etc.) est interdit à l'intérieur. Le bandeau est toléré. Pour l'extérieur, c'est à la discrétion de l'enseignant.
- **Tout bijou ou piercing devra être retiré avant le début du cours.**

### **Tenue vestimentaire (sciences)**

Pour des raisons de sécurité, certaines règles doivent être respectées en laboratoire de sciences et en atelier de technologie.

- Je dois avoir les cheveux attachés en tout temps.
- Les bijoux tels que les colliers, les bracelets, les montres, les bagues et les boucles d'oreilles pendantes doivent être retirés avant l'atelier ou le laboratoire.
- Tous les accessoires et les vêtements amples sont interdits (ex : cagoule, foulard, etc.).
- Je dois porter des souliers plats et fermés en atelier de technologie.
- Le port des lunettes de sécurité est obligatoire (fournies par l'école).
- La bouteille d'eau est tolérée en classe sauf lors des laboratoires. Elle est également interdite en tout temps dans les locaux de technologie.

### **Sanctions disciplinaires pour un manquement au code de vie de l'école**

- Avertissements;
- Geste de réparation;
- Récupération obligatoire;
- Retrait au local de retrait;
- Travail de réflexion;
- Reprise de temps le midi, à 16h ou lors d'une journée pédagogique;
- Suspension interne ou externe;
- Confiscation d'objets dont l'utilisation contrevient au code de vie de l'école;
- Frais de remplacement et/ou de réparation en cas de bris ou de perte de matériel.

**Nous attestons avoir pris connaissance du code de vie de l'école La Poudrière pour l'année 2022-2023 et nous nous engageons à le respecter:**

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :** \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DES PARENTS / TUTEURS :** \_\_\_\_\_

# LOIS

---

*L'école étant un lieu public, j'ai l'obligation de respecter toutes les lois de la société.*

Je dois m'abstenir de toute action portant atteinte à la sécurité, à la dignité et à l'intégrité physique et morale des personnes. Je me dois également de respecter la vie privée, l'image et la réputation de mon entourage. Je dois donc respecter :

- Les lois du Code criminel et du Code civil;
- Le règlement municipal;
- La Loi sur le tabac;
- La Loi sur l'instruction publique;
- La Loi sur l'intimidation et la violence;
- La politique sur l'utilisation des outils informatiques, des médias sociaux et du Web;
- La loi sur le droit d'auteur.

## **Atteinte à la vie privée**

Il est interdit de capter et d'utiliser de quelque manière que ce soit, incluant sur des sites sociaux électroniques (comme Facebook), l'image ou la voix d'un élève ou d'un membre du personnel du centre de services scolaire, sans son consentement ou celui de l'autorité parentale (dans le cas d'un élève mineur). Il est interdit de tenir en général, incluant sur des sites sociaux électroniques, des propos constituant une atteinte à la réputation d'un élève, d'un parent ou d'un membre du personnel du Centre de services scolaire des Chênes.

En cas de non-respect de ces règles, des mesures disciplinaires seront appliquées et des poursuites judiciaires pourraient être engagées selon la politique régissant l'utilisation des outils informatiques, des médias sociaux et du Web 2.0 du Centre de services scolaire des Chênes.

## **Santé et sécurité**

- **Drogue et alcool** : l'élève présentant des signes d'état de consommation ou en possession de drogue ou d'alcool sera référé à la direction en suivant un protocole établi.
- **Boisson énergisante** : en raison de ses effets néfastes sur la santé, les boissons énergisantes sont interdites dans l'école.
- **Tabac et cigarette électronique** : Il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école et sur son terrain. Une contravention pourrait être remise par un inspecteur selon la loi du tabac en vigueur (article 2.1 alinéa 3). De plus, l'école pourrait confisquer les cigarettes électroniques ou les vapoteuses.

## **Transport ambulancier**

- En cas de maladie ou d'accident à l'école, les parents sont prévenus immédiatement. S'il est impossible de communiquer avec eux, les mesures d'urgence seront prises par la direction de l'école. L'élève malade ou victime d'un accident sera transporté à l'hôpital. Le coût du transport, s'il y a lieu, sera facturé aux parents.

# INTIMIDATION ET VIOLENCE

## Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP (Loi sur l'instruction publique) :

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

## CARACTÉRISTIQUES DE L'INTIMIDATION

- 1- Intentionnel ou non;
- 2- Caractère répétitif de l'acte;
- 3- Rapport de force inégal;
- 4- Sentiment de détresse de la victime.

## DÉFINITION ADAPTÉE AUX ÉLÈVES

- L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclus, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

## Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP (Loi sur l'instruction publique) :

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

## CARACTÉRISTIQUES DE LA VIOLENCE

- 1- Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte;
- 2- Sentiment de détresse de la victime.

## **SANCTIONS DISCIPLINAIRES POUR TOUT GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE**

- Les sanctions disciplinaires : mesures de réparation, lettre d'excuses, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc. seront applicables et évaluées selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.
- La direction de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.
- La direction de l'école avise les parents qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles du centre de services scolaire. Dans ce cas, le centre de services scolaire peut, à la demande d'une direction d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. Le centre de services scolaire doit statuer avec diligence sur la demande de la direction de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.
- Le parent doit dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par son enfant et appuyer toutes sanctions disciplinaires associées telles que stipulées dans le code de vie de l'école.

## **JE FAIS PARTIE DE LA SOLUTION**

Afin d'assurer un milieu sain et sécuritaire pour nos élèves, l'école s'est dotée d'un comité, formé de membres du personnel et d'élèves, pour contrer l'intimidation dans notre école. Ce dernier soutient et organise diverses initiatives visant une meilleure intervention auprès des victimes et des intimidateurs. Les personnes qui souhaitent faire une déclaration, en toute confidentialité, peuvent le faire par téléphone, par courriel, par la poste ou par les boîtes réservées à cette fin.

**Par courriel :** jefaispartiedelasolution@cssdeschenes.gouv.qc.ca

**Par téléphone :** 819 474-0757 poste 7828

**Par écrit :** déposer votre déclaration dans la boîte située à l'entrée principale de l'administration.